

A stylized illustration at the top of the page shows several people from behind, standing in a row and looking towards a cityscape. The buildings are represented by large, flat, geometric shapes in shades of teal, red, and yellow. The people are also simplified, with some wearing coats. The overall style is modern and graphic.

J'ai perdu mes allocations de chômage

Le CPAS peut-il m'aider ?

Oui.

**Le CPAS
(Centre Public d'Action Sociale)**

est là pour garantir à toute
personne vivant à Uccle des
conditions de vie dignes.
Si vos ressources sont insuffisantes,
vous pouvez demander une aide.



FAQ « Exclusion chômage » du
CPAS d'Uccle
<https://cpasuccle.be/faq-exclusion-chomage/>



Guide pratique CPAS d'Uccle
<https://cpasuccle.be/category/guide-pratique/>



(SPP-IS) Service Public fédéral
de Programmation -Intégration
Sociale <https://www.mi-is.be>



Les catégories des bénéficiaires
du revenu d'intégration
<https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/les-ayants-droits-et-le-montant-du-revenu-dintegration>



Les conditions d'octroi du
revenu d'intégration
<https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/les-conditions-doctroi-du-droit-lintegration-sociale>



Les montants indexés du revenu
d'intégration
<https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/montants-ris>



**CPAS
OCMW**
Uccle-Ukkel

Quelles aides

puis-je recevoir ?

1. Le droit à l'intégration sociale

Cela peut prendre deux formes :

1. **Un emploi** (par exemple via un contrat article 60)
2. **Un revenu d'intégration sociale (RIS) :**
une aide financière dont le montant dépend de
votre situation familiale :

1. **Cohabitant :** 876,13 € / mois
2. **Personne isolée :** 1 314,20 € / mois
3. **Avec enfant(s) à charge :** 1 776,07 € / mois

☐ *Pour y avoir droit, vous devez remplir certaines conditions fixées par la loi :*

1. avoir plus de 18 ans
2. résider effectivement en Belgique
3. avoir des ressources insuffisantes
4. avoir fait valoir vos autres droits sociaux
(invalidité, pensions alimentaires ...)

2. L'aide sociale

Si vous ne remplissez pas les conditions pour le revenu d'intégration, vous pouvez peut-être obtenir une autre aide, selon votre état de besoin :

1. aide financière
2. aide matérielle (vêtements, nourriture ...)
3. aide médicale
4. autres soutiens adaptés à votre situation



Et l'accompagnement ?

Si vous recevez le droit à l'intégration sociale, vous bénéficiez aussi d'un suivi personnalisé pour favoriser votre réinsertion :

1. identifier vos compétences et projets
2. accès à des formations ou un emploi
3. soutien pour vos démarches (mobilité, garde d'enfants, papiers administratifs...)
4. coaching individuel et collectif
(CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens,...)

Comment faire une demande ?

CPAS ON-LINE :

<https://www.cpasonline.be/>

Email :

demande.sociale@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle :

Chaussée d'Alseberg, 860 – 1180 Uccle
du mardi au vendredi :

inscription en matinée à partir de 8h30

La cellule Accueil vous reçoit à partir de 9h

Attention ! Le nombre de places est limité en fonction des effectifs présents. Vous serez reçu en fonction de votre ordre d'arrivée.

